

VIELSALM. — Un arrêté ministériel du 13 avril 1999 approuve la décision du 7 mai 1998 de la députation permanente de la province du Luxembourg déclassant une partie du chemin n° 14 à Vielsalm.

VIROINVAL. — Un arrêté ministériel du 7 juillet 1999 décide que les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Fagne-Famenne, visées aux articles 419 et 425 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine sont applicables au territoire de Dourbes.

WELKENRAERDT. — Un arrêté ministériel du 15 avril 1999 approuve la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Welkenraedt, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 18 février 1999 du conseil communal de Welkenraedt, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Welkenraedt.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 99/27615]

Protection du patrimoine

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 12 avril 1999 classe comme site le lieu-dit « Favechamps » à Liège, composé d'un verger hautes tiges et d'un terrain boisé, conformément aux dispositions des articles 192 à 200, 202 et 203 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 12 avril 1999 classe comme monument les façades et toitures de l'ancien refuge du Val Benoît, rue du Pot d'Or 43 à Liège, conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

LIEGE. — Conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, un arrêté ministériel du 17 mai 1999 classe comme monument l'Athénée Léonie de Waha sis Boulevard d'Avroy 96 à Liège, et plus précisément :

- les façades et toitures de l'aile à rue comprenant les bas-reliefs monumentaux et la salle des fêtes;
- les façades et toitures de la piscine, y compris verrière et mosaïques;
- les peintures et sculptures abritées dans l'ensemble du bâtiment telles que reprises ci-après :
 - * les fresques réalisées par R. Crommelynck et celles de A. Mambour qui leur font face dans la salle des fêtes;
 - * les deux grandes toiles peintes par F. Steven localisées dans les deux classes de chimie et de physique;
 - * les eaux-fortes réalisées par J. Donnay représentant des vues du bassin métallurgique de la région liégeoise qui sont disposées sous forme de triptyque dans le hall d'entrée;
 - * le vitrail de la piscine, uvre de M. Caron;
 - * les mosaïques de la piscine de A. Dupagne qui représentent une leçon de natation et des fonds marins;
 - * la grande toile de J. Verhaeghe qui a peint une vue des usines métallurgiques d'Ougrée dans laquelle a été incorporé, dès l'origine, un bas-relief en bronze doré, « Les Mineurs », réalisé par L. Gerardy, dans la bibliothèque;
 - * les sculptures réalisées par R. Motte qui se trouvent sur l'avent extérieur du petit hall;
 - * le bas-relief de G. Petit situé au pied des escaliers de la salle des fêtes ainsi que les trois panneaux en bas-relief de la façade principale signés par L. Dupont, A. Salle et R. Massart.

Ce bien est cadastré sur Liège, 3^e division, section B, parcelle n° 175G (pp. 60 à 30 ca).

Une zone de protection englobant le reste des bâtiments est établie, conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

TELLIN. — Un arrêté ministériel du 14 juin 1999 classe comme monument la toiture, les quatre façades et pignons ainsi que la disposition intérieure de la Maison espagnole sise rue Général Baron Jacques 33 à Grupont (à l'exclusion de l'annexe contiguë mais y compris le trottoir et les bordures situés sur la voie publique), conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Une zone de protection est établie conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le même arrêté abroge l'arrêté du Régent du 25 octobre 1946 classant comme monument la Maison espagnole à Grupont.

VERVIERS. — Un arrêté ministériel du 7 juin 1999 inscrit sur la liste de sauvegarde l'immeuble sis rue du Chat Volant 3 à Verviers, conformément aux dispositions des articles 189 à 191 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.